



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 21630

## Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer \* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la pérennisation du taux réduit de TVA dans le secteur du bâtiment. La profession a rappelé que cette mesure, qui a pu être prorogée jusqu'au 31 décembre 2003 grâce à l'action du Gouvernement auprès des instances européennes, a eu des résultats positifs en termes de création d'emplois et de réduction du travail au noir. Elle a cependant manifesté son inquiétude sur les conséquences éventuelles d'une suppression de la TVA à taux réduit dans ce secteur d'activité. Elle conduirait à la destruction de 80 000 emplois sur l'ensemble du territoire français. Dans la perspective de la pérennisation du dispositif, la profession suggère que les pouvoirs publics explorent la double piste de la révision de l'annexe H de la sixième directive européenne ou de l'application du principe de subsidiarité. Il lui demande de prendre en compte les réflexions et propositions de la profession dans le cadre des discussions et négociations européennes.

## Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Pour permettre à la Commission européenne d'examiner les rapports d'évaluation transmis à l'automne dernier par les États membres qui ont mis en oeuvre l'expérimentation, le Conseil a décidé le 3 décembre 2002 de proroger le dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Le rapport d'évaluation que la France a remis à la Commission fait clairement apparaître les effets bénéfiques de l'expérience sur l'emploi. Les emplois créés ont été estimés à environ 40 000 dans le secteur du logement et 3 000 dans le secteur des services à domicile. Les effets observés dans les autres pays de l'Union sont contrastés. Seule l'Italie indique qu'elle a constaté dans le secteur de la rénovation et de la réparation des logements, la création de 65 000 emplois. La proposition de directive du 16 décembre 2003 autorisant les États membres concernés à continuer d'appliquer pendant deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2005) le taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil du 22 décembre. Cette prorogation est traduite en droit français par l'article 24 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Reitzer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21630

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 juillet 2003, page 5319

**Réponse publiée le** : 24 février 2004, page 10322